

ASSEMBLÉE BI-ANNUELLE DU BUREAU DES GOUVERNEURS.

Au moment de mettre sous presse, on nous communique les deux motions suivantes qui ont été adoptées par les gouverneurs :

Proposé par Mr le Dr. D. Brochu secondé par le Dr. Baril, qu'il soit résolu : que tout en reconnaissant comme désirable la réciprocité des diplômes et des licences en médecines entre les provinces, sous certaines conditions à établir dans le programme des études, ainsi que le libre accès pour la pratique dans les différentes provinces du Canada pour tous les porteurs réguliers de diplômes ou de licences, les gouverneurs de ce bureau de médecine de la province de Québec, croient devoir s'opposer à toute intervention ou à toute organisation, faite dans le but mentionné mais qui pourraient avoir pour effet de nuire aux privilèges de ce bureau, de compromettre sa régie autonome, ou de lui enlever une partie de son contrôle sur les études médicales que lui garantissent ses conditions actuelles ; et pour toutes ces raisons, les gouverneurs croient devoir refuser leur adhésion au bill Roddick, tel que sanctionné par la chambre fédérale ; mais ils seraient prêts, cependant, à accepter (à suggérer) un système de réciprocité pour les licences en médecine entre les provinces de cette confédération, pourvu que cette réciprocité soit mise à effet sous le contrôle direct de bureaux provinciaux ou d'un conseil central relevant de l'initiative de ces bureaux et sanctionné par les législatures provinciales.

Cette motion qui est une expression d'opinion sur le projet de la loi Roddick a été adoptée par 22 voix contre 11 — les deux tiers. On ne pourra plus maintenant crier sur les toits que les professionnels de la province sont favorables au projet Roddick, comme cela a été fait depuis quelque deux ans. C'est une légende finie. La province n'en veut pas.

D'un autre côté, ce n'est pas sans un légitime sentiment d'orgueil que nous prenons note de cette expression d'opinion. Cela nous récompense du travail des luttes que nous avons faits dans le *Bulletin*, dès l'apparition du projet Roddick.

Nos félicitations aux gouverneurs qui ont su mettre les intérêts de leur province, de leur nationalité au-dessus de toutes considérations.

A la recommandation du comité nommé pour étudier les réformes à faire aux qualifications requises pour l'admission à l'étude de la médecine, il a été résolu : que les candidats à l'admission à l'étude de la médecine qui n'ont pas de diplômes de Bacheliers, ne soient admis à l'examen pour l'admission à l'étude qu'en autant qu'ils seraient porteurs d'un certificat de cours complet d'études classiques et que notre loi soit amendée sur ce point conformément à celle des notaires.
